



ATTESTATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DU PLUi

Je soussigné Philippe TAUTOU, Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

atteste du caractère exécutoire du PLUi, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° CC_2020-01-16_01 en date du 16 janvier 2020,

au regard de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage de la délibération approuvant le PLUi au siège de la Communauté urbaine et dans l'ensemble des 73 communes, constaté par huissier **les 6 et 10 février 2020** ;
- annonce légale dans Le Parisien, journal quotidien diffusé dans le département des Yvelines, dans la parution **du 3 février 2020** ;
- transmission au représentant de l'État **le 20 janvier 2020**, accompagnée de l'intégralité du dossier de PLUi approuvé ;
- absence de notification officielle, dans le délai d'1 mois, par lettre motivée, de demandes de modifications du PLUi par l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 153-25 du code de l'urbanisme.

Il est également attesté par la présente :

- que l'intégralité du dossier de PLUi approuvé a été mise en ligne sur le site internet grand public de la Communauté Urbaine, gpseo.fr, **depuis le 30 janvier 2020** ;
- que l'intégralité du dossier de PLUi approuvé a été versée sur le site du Géoportail de l'urbanisme **depuis le 21 février 2020**.

Aubergenville le 21 février 2020



Le Président,

Philippe TAUTOU